

	Fonctions	Dépenses	Recettes
767	Bibliothèques Publiques	127.627	38.250

- Représente 3% des dépenses totales
- Dépenses et recettes stables vs 2019

Recettes:

Dépenses de personnel: 75.788€ (+2.955€ ; +4%)

- Subsidés Autorité Supérieure: 30.000€
- Contributions AS aux frais de fonctionnement: 5.000€
- Contribution spécifique de l' AS: 2.400€
- Prestations Centre de lecture publique: 800€

Dépenses de Fonctionnement : 26.700€ (-3.200 ; -10%)

- Frais de gestion informatique: 1.000€ (-3.700€)
- Achat de livres: 8.500€
- Organisation d'activités diverses: 4.400€

NB:

- Concours photos: -250€
- Prêts gratuits aux moins de 18 ans

Fonctions	Dépenses	Recettes
Education Populaire et Arts	196.450	35.264

Représente 5% des dépenses totales (-82.197€ ; -29%)

Dépenses Personnel: 66.622€ (+9.593€ ; +17%)

- 1% index
- ¼ tps supplémentaire

Dépenses Transferts: 44.408€ (+23%)

- Subventions CCPC: 21.810€
- Subside Centre culturel Pays des Collines : 1.000€ (-10.000€)
- Tous les subsides maintenus (sauf Velo Handicap Wapi)

Dépenses Fonctionnements: 50.065€ (-52.825€ ; -50%)

- Toutes les activités sont maintenues
- Réductions des dépenses liées au festival d'Amougies en 2019 (poste ouvert -7.500€)

- **Dépenses liées à la dette:** 35.104€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
789	Education Populaire et Arts	196.450	35.264

Recettes: -53.055€ (-60%)

Recettes de prestation: 3.150€ (-32.362€)

- Recettes camps de vacances: 3.000€
- Produits relatifs au festival d'Amougies: -30.94€
- Produits de la vente de livres historiques: -2.500€

Recettes de transfert: 24.519€ (+2.448€)

- Subsidés pour personnel APE, Eté solidaire
- Utilisation des provisions pour risques et charges: -23.500€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
799	Cultes	62.686	34

Cultes: Dépenses -10.869€ (-14.8%)

Subsidés F.E.

- Amougies: 10.365€ (-3.237€)
- Anseroeul: 17.698€ (-677€)
- Orroir: 5.986€ (-1.932€)
- Russeignies: 7.651€ (-2.844)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
839	Sécurité et Assistance Sociale	452.748	88.030

- **11% des dépenses totales (+14.411 ; +3%)**
- **Dépenses de personnel (ATL) : 115.263€ (+4.030€;+3,6%)**
- **Frais de fonctionnement: 24.730€ (-876€ ; -3%)**
 - Fonctionnement ATL: 28.045€
 - Après-midi des familles: 2.000€
 - Fête du 3^{ème} âge, Goûter de Noël 3X20, location bus 3X20 : 5.185€
 - Nouveaux venus: 1.900€
 - Cadeaux nouveaux nés: 500€
- **Dépenses de transfert: 312.483€ (+11.257€ ; 3,7%)**
 - CPAS: 312.333€ (+11;257€ ; +3,7%)

Recettes équivalentes à 2019

Recettes de prestations: 16.150€

- Fêtes 3^{ème} âge; voyage 3x20: 4.400€
- Recettes ATL: 11.750€

Recettes transferts (ATL): 71.880€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
876	Désinfection/Nettoyage/Immondices	257.180	14.704

5% des dépenses totales (-)

Dépenses de Fonctionnement: 26.470€ (-)

- Lutte contre animaux et plantes nuisibles: 7.500€
- Location et évacuation container: 8.720€
- Fourniture sacs poubelles: 10.000€

Dépenses de transferts: 227.207€ (+41.541 ; +22%)

- Contribution frais de fonctionnement incinérateur, parc à container, collecte déchets ménagers, taxe UVE et recypark (depuis 2018) → Ipalle

Recettes Prestations: 8.950€

- Raticides: 450€
- Remboursement Ipalle: +14.037€

Dépenses liées à la dette: 3.502€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
879	Cimetières et Protection Environneme	4.514	12.354

En ligne avec 2019

	Fonctions	Dépenses	Recettes
939	Logement/urbanisme	9.438	0

En ligne avec 2019

Récapitulatif

	Recettes	Dépenses	Résultat
Totaux Exercice Propre	4.290.003,25	4.203.392,20	86.611,05
Exercices antérieurs	1.030.087,94	486,92	1.030.087,94
Totaux (ex. Propre et antérieurs)	5.320.091,19	4.203.879,12	1.116.212,07
Prélèvements en dépenses		67.788,93	
Résultat Budgétaire	5.320.091,19	4.271.668,05	1.048.423,14

Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Résultat
Totaux Exercice Propre	2.666.441,43	2.707.420,75	-40.979,32
Exercices antérieurs	751.735,38		
Totaux (ex. Propre et antérieurs)	3.418.176,81	2.707.420,75	710.756,06
Prélèvements	83.755,02	30.664	53.090,68
Résultat Budgétaire	3.501.931,83	2.738.085,09	763.846,74

	Fonctions	Dépenses	Recettes
69	Prélèvements	30.664	83.755

Dépenses

- Radars – Facturation inférieure 30.664€

Recettes

- **Prélèvements du FRO**

- Achat caveaux 15.000€
- Achat Cavurnes: 6.000€
- Honoraires cuisine salle des fêtes 10.000€
- Réfection bureaux administrations 25.000 €
- Libération Spge égouttage divers 11.789€

- **Prélèvement FRE**

- Rue du Rivage 418
- Bassin d'orages – 1^{ère} partie 15.547€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
123	Administration Générale	150.000	125.000

		Recettes				
Programme d'investissements	Dépenses	Dettes	Transferts	FRE	Prélèvements	
Réfection diverses aux bureaux administratifs	25.000				25.000	
Réparation et isolation toiture patio nouveau bâtiment adm communale	75.000	75.000				
Chaudière au gaz administration communale	50.000	50.000				
	150.000	125.000	0	0	25.000	

	Fonctions	Dépenses	Recettes
129	Patrimoine Privé	10.000	0

- Honoraires Aménagement cuisine salle communale des fêtes 10.000€ Prélèvement FRO

	Fonctions	Dépenses	Recettes
499	Communica/Voeries/Cours d'eau	1.589.517	1.577.309

Article	Projet	Programme d'investissements	Dépenses	Recettes				% Subsidier
				Dettes	Transferts	FRE	Prélèvements	
421/71160	20200028	Acquisition emprises bassins orages Anseroeul	169.500	67.800	101.700			60%
421/72154	20200006	Aménagement du Ravel O	330.000	38.000	292.000			88%
421/72360	20200029	Aménagement divers atelier ouvriers	20.000	20.000				
421/73160	20180015	Complément Travaux rue du Rivage	419			419		
421/73160	20200011	FRIC 2019-2021 : réfection Route d'Amougies - 1ère partie	549.886	326.753	223.133			41%
421/73160	20200016	Travaux de voiries agricoles ; Rue La Cavée	78.045	31.218	46.827			60%
421/73160	20200017	Travaux rue Deffière	41.019	16.408	24.611			60%
421/73160	20200018	Diverses réparations dalles de béton	25.000	25.000				
421/73160	20200025	Réparations diverses voiries de l'entité	173.030	173.030				
421/73360	20200025	Honoraires réparations diverses voiries entité	1.730	1.730				
421/81251	20200003	Libération part Ipalle travaux Spge Egoûtage Rue du Renard	230				230	
421/81251	20200004	Libération part Ipalle travaux Spge Egoûtage Couture d'Orroir	4.218				4.218	
421/81251	20200005	Libération part Ipalle travaux Spge Egoûtage Chaussée de la libération	7.341				7.341	
424/72460	20200012	Aménagement parking Enclus du Haut - Siam 2	108.900	43.560	65.340			60%
426/73254	20200023	Travaux éclairage public I-Lumin	80.200	80.200				
			1.589.517	823.696	753.611		11.789	47%

	Fonctions	Dépenses	Recettes
699	Agriculture	40.000	40.000

- Achat motoculteur – désherbeur Emprunt

	Fonctions	Dépenses	Recettes
789	Education Populaire et Arts	220.587	220.587

Programme d'investissements	Dépenses	Dettes	Transferts	FRE	Prélèvements	% Subsidés
Honoraires aménagement projet Enclus du Haut - Phase 2	40.588	40.588				
Projet touristique Enclus du Haut - phase 1	180.000	36.000	144.000			80%
	220.588	76.588	144.000	0	0	65%

	Fonctions	Dépenses	Recettes
877	Eaux Usées	570.441	570.441

Programme d'investissements	Dépenses	Dettes	Transferts	FRE	Prélèvements	% Subsidés
Bassins d'orages Marais du Pré - phase II	535.441	321.265	214.176			40%
Entretien bassins d'orages Orroir	35.000	35.000				
	570.441	356.265	214.176			38%

	Fonctions	Dépenses	Recettes
879	Cimetières et Protection Environnement	21.000	

Achats caveaux, cavurnes – Prélèvement FRO

Fonctions	Dépenses	Recettes
Logement/urbanisme	105.875	105.875

Programme d'investissements	Dépenses	Dette	Transferts	FRE	Prélèvements	% Subsidés
Auteur de projet dossier développement rural	105.875	52.938	52.938			50%

Développement rural – Maison multi service – 50% emprunt – 50% subsides

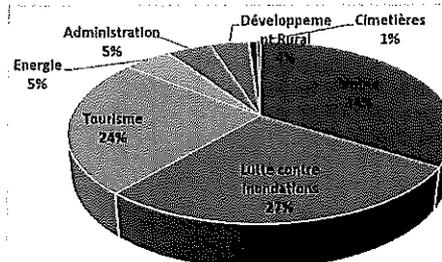
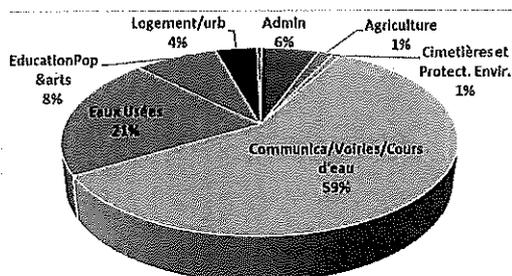
Récapitulatif

	Recettes	Dépenses	Résultat
Totaux Exercice Propre	2.666.441,43	2.707.420,75	-40.979,32
Exercices antérieurs	751.735,38		
Totaux (ex. Propre et antérieurs)	3.418.176,81	2.707.420,75	710.756,06
Prélèvements	83.755,02	30.664	53.090,68
Résultat Budgétaire	3.501.931,83	2.738.085,09	763.846,74

Récapitulatif

Dépenses	Dette	Transferts	% Subside
2.707.421	1.474.488	1.164.725	43%

Répartition des projets



Fonctions	↓↑ Dépenses SE
Voirie	920.917
Lutte contre inondations	739.941
Tourisme	659.488
Energie	130.200
Administration	120.000
Développement Rural	105.875
Cimetières	21.000
Patrimoine Prive	10.000
Grand Total	2.707.421

Récapitulatif

	Recettes	Dépenses	Résultat
Totaux Exercice Propre	2.666.441,43	2.707.420,75	-40.979,32
Exercices antérieurs	751.735,38		
Totaux (ex. Propre et antérieurs)	3.418.176,81	2.707.420,75	710.756,06
Prélèvements	83.755,02	30.664	53.090,68
Résultat Budgétaire	3.501.931,83	2.738.085,09	763.846,74

Madame GUEMJOM, au nom du groupe ACE désire que la note d'analyse du budget 2020 qu'elle va lire soit consigné in extenso dans le procès-verbal.

Cette année encore nous déplorons qu'une commission des finances n'ait pas été convoquée en amont de l'élaboration de ce budget. Cela aurait permis de mieux appréhender et d'éclaircir de nombreux points, ainsi que d'apporter plus de clarté à ce budget. Il nous semble savoir que cette pratique prévalait autrefois à Mont de l'Enclus

Le budget 2019 avait fait l'objet de modifications budgétaires relevant purement de choix politiques. À la lecture du budget 2020, il apparaît que le budget 2020 prend la même voie sur certains articles notamment celui du festival d'Amougies.

Analyse globale

Cette année encore, l'exercice propre du service ordinaire se clôture sur un boni qui ira épaissir le fameux « bas de laine » communal. Ce ne sera pas encore cette année que les citoyens paieront moins de taxes. Ce boni, en 2020 comme les années antérieures, ira soutenir en priorité les dépenses inscrites au service extraordinaire, lesquelles relèvent uniquement de la compétence de la majorité, sans possibilité d'interférence ni de la minorité ni de tout autre organe externe.

Il y a un an, nous avons insisté sur la nécessité d'accroître les effectifs du personnel communal au vu des nouvelles missions imposées et des interruptions de carrière. Le budget 2020 prévoit une légère augmentation des effectifs, mais pas à la hauteur de l'accroissement de la charge de travail. Les perspectives d'embauche 2020 restent insatisfaisantes au vu des incapacités en cours pour maladie, et des départs annoncés. Les remplaçants des agents en fin de carrière devraient être embauchés assez tôt que pour permettre une période suffisante de transferts des compétences.

Il y a un an, nous avons lourdement insisté sur l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes d'Amougies. Ce projet figurait depuis 2013 dans le programme de politique générale du maire. Nous sommes heureux de constater que le projet sera enfin mené.

Cette année encore, le budget consacré aux fêtes et aux frais de réception et de représentation reste très conséquent. Pour une commune de la taille de Mont-de-l'Enclus, on a pour près de 24.000 euros pour les frais de représentation et l'organisation des diverses fêtes et l'achat des fournitures dédiées ; en ce non compris les fêtes de septembre, la fête de Noël et le festival d'Amougies. Notons que les recettes de la fête du 3^e âge compensent ses dépenses avec un boni à la clé.

Rien n'est prévu dans le budget 2020 pour encourager des initiatives citoyennes. Ce qui est à contre-courant des tendances actuelles de gouvernance. Et même si le maire souligne qu'il est toujours ouvert à toute demande de subvention, et qu'il rappelle que le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) met en œuvre des initiatives citoyennes, nous insistons sur le bien-fondé de voir la Commune lancer des appels à projets citoyens, afin d'impulser des initiatives. Être proactif, ne pas attendre que les citoyens s'inscrivent dans le canevas du PCDR. Voter un budget participatif serait un signe fort.

Dans notre rapport d'analyse du budget 2019, nous avons épinglé l'absurdité d'un subside de 250 euros en 2019 au Cercle d'histoire locale. Nous avons proposé que le Cercle soit aidé à hauteur d'un montant qui lui permette d'éditer et publier son livre sur le patrimoine touristique, en toute autonomie. En place de quoi il a subi un véritable hold-up éditorial et essuyé des insultes par voie de presse, ses membres étant publiquement accusés de manquer de capacités intellectuelles... ! Ceci est choquant, inacceptable et purement condamnable en termes de bonne gouvernance et de respect dû aux personnes et à leur travail. Nous ne comprenons pas pourquoi cet « *excellent livre* » si vanté par le bourgmestre, ce livre à « *rendre jalouses les autres communes* » est décrit comme truffé d'erreurs par le Cercle ? Nous ne comprenons pas pourquoi il ne sera pas réédité en 2020 alors qu'il serait autant réussi ?

Rappelons qu'en début d'année notre question était restée sans réponse, concernant ce livre : quel marché de services avait décidé de ses modalités de production ? À la lumière des événements, notre question avait tout son sens... Le budget 2020 ne semble pas démontrer une quelconque rectification de la faiblesse de subvention pour le cercle, et encore moins s'orienter vers des subsides visant à lui faire éditer un livre qui serait acceptable à ses yeux.

Le budget 2020 nous laisse un peu sur notre faim pour ce qui concerne la jeunesse et la culture. Malgré notre demande en séance du conseil communal, rien n'a été prévu pour prendre en charge le transport et la participation des écoliers d'Anseroeul pour la piscine de Renaix. La commune de Celle continue de payer pour les petits enclusiens malgré un boni conséquent. Bravo par contre pour le tarif préférentiel obtenu pour les habitants.

Nous étions inquiets que rien ne soit prévu pour agrandir l'espace de l'ATL, malgré son succès et sa fréquentation par de très nombreuses familles. Les explications nous ont été apportées. Pas de nécessité d'agrandissement à ce stade, nous en convenons donc volontiers.

Nous déplorions aussi le manque d'expansion pour le centre de lecture publique, qui est une pierre d'angle pour la jeunesse et la culture sur le territoire. Cette structure est bien celle qui mériterait d'être valorisée davantage en termes d'espaces et d'accroissement de la palette d'activités subventionnées. Nous avons été rassurés, la question est sur la table et des pistes sont actuellement explorées en ce sens, par la commune et les pouvoirs de dotation.

Le poste du festival d'Amougies est d'un flou pour le coup très artistique. La perte nette affichée de 25.000 euros n'est pas représentative de l'ensemble des dépenses engagées. La presse a vanté la transparence de la démarche du maire. Au contraire, nous restons surpris par la légèreté du compte publié, ainsi que par ses manquements. Des postes tels que les prestations horaires des personnels administratif et ouvrier n'apparaissent nulle part dans les comptes. Nous ne concevons pas que la majorité puisse estimer à 0 euro le coût du personnel qui a été mis à disposition pour le festival... Car pas moins de 3 agents administratifs étaient dédiés à la préparation et à la gestion du festival l'été dernier. Ce qui était clairement repris sur le site web dédié, mis en ligne 3 mois avant le festival. Le bourgmestre a reconnu que 3 agents ont utilisé en partie leur temps de travail à l'organisation de ce festival. Ce à quoi il faut ajouter le personnel ouvrier. Des heures supplémentaires ont également été prestées, en dehors donc des horaires de travail. En se basant sur le coût horaire moyen de 16 €/H pour les ouvriers et 22€/H pour les agents administratifs, Selon nos estimations, le coût du personnel mis à disposition avoisine au minimum les 10.000 euros. Ce à quoi il faudrait rajouter le coût de gestion des déchets du festival. La véritable transparence des comptes aurait voulu que TOUS les coûts y figurent.

Dans le budget 2020, la majorité prévoit 7.500 euros pour le festival d'Amougies. Car la question d'en faire une édition en 2020 n'est pas tranchée. Les modifications budgétaires passeront probablement encore par-là, comme en 2019. Le maire prétend qu'ACE est « contre le festival ». Pas du tout ! Nous sommes pour la tenue d'un festival, oui, mais dans des conditions d'organisations transparentes.

Nous étions également inquiets de ne pas voir de budgets alloués au développement touristique de l'Enclus du Bas. Tous les postes semblant dédiés encore à l'Enclus du Haut. Nous avons été rassurés à ce sujet, le Ravel sera l'occasion de développer des activités synergiques en termes de tourisme et de culture.

L'absence de solution pour combler le futur déficit de place de parking à l'Enclus du Haut nous avait interpellés. Il semble heureusement que des pistes sérieuses soient à l'analyse pour faire face aux projets de suppression de Kluisbergen, voire de les contrer. Nous en saurons davantage prochainement.

Conclusion

Le budget 2020 démontre de belles avancées sur plusieurs points que nous avons relevés il y a un an dans notre analyse du budget 2019 et de la note de politique générale. Nous trouvons que les dépenses restent démesurées en termes de fêtes et de représentation. Qu'il faut faire encore mieux en termes d'effectifs du personnel communal. Mais surtout, nous sommes demandeurs de transparence et de meilleure gouvernance. En 2019, deux cas concrets ont mis à mal ce que nous attendons dans ces domaines : la saga du livre sur le patrimoine touristique, et la gestion du festival d'Amougies.

Cette année encore ACE demande la création d'une commission des finances en amont de la finalisation du budget communal.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons de voter le budget 2020, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, établi par le Collège Communal ;

Vu les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs adaptations établis par le Collège Communal ;

Vu le tableau de bord pluriannuel ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration de budgets de l'exercice 2020 des communes et des Cpas de la Région Wallonne ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est tenue le 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale, rendu dans les délais prescrits par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : par 8 voix pour et 3 abstentions (Renard J., Guemjom V., Neuville F.)

Article premier : d'approuver comme suit le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2020 – service ordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.290.003,25 €
Dépenses exercice proprement dit	4.203.392,20 €
Boni exercice proprement dit	86.611,05 €
Recettes exercices antérieurs	1.030.087,94 €
Dépenses exercices antérieurs	486,92 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	67.788,93 €
Recettes globales	5.320.091,19 €
Dépenses globales	4.271.668,05 €
Boni global	1.048.423,14 €

2. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2020 – service extraordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.443.308,41 €
Dépenses exercice proprement dit	2.707.420,75 €
Boni exercice proprement dit/ Mali exercice proprement dit	264.112,34 €
Recettes exercices antérieurs	751.735,38 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements en recettes	306.888,04 €
Prélèvements en dépenses	30.664,34 €
Recettes globales	3.501.931,83 €
Dépenses globales	2.738.085,09 €
Boni global	763.846,74 €

3. Tableau de synthèse - service ordinaire

		2018	2019		2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations	
COMPTE 2018					
Droits constatés nets (+)	1	5.045.326,86			
Engagements à déduire (-)	2	4.145.048,79			
Résultat budgétaire au compte 2018 (1) + (2)	3	900.278,07			
BUDGET 2019					
Prévisions de recettes	4		5.339.812,96	0,00	5.339.812,96
Prévisions de dépenses (-)	5		4.309.725,02	0,00	4.309.725,02
Résultat présumé au 31/12/2019 (4) + (5)	6		1.030.087,94	0,00	1.030.087,94
BUDGET 2020					
Prévisions de recettes	7				5.320.091,19
Prévisions de dépenses (-)	8				4.271.668,05
Résultat présumé au 31/12/2020 (7) + (8)	9				1.048.423,14

4. Tableau de synthèse - service extraordinaire

		2018	2019		2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations	
COMPTE 2018					
Droits constatés nets (+)	1	2.647.620,9			
		2			
Engagements à déduire (-)	2	2.373.021,2			
		5			
Résultat budgétaire au compte 2018 (1) + (2)	3	274.599,67			
BUDGET 2019					
Prévisions de recettes	4		2.971.591,0	-904.439,00	2.067.152,0
			8		8
Prévisions de dépenses (-)	5		2.219.855,7	-904.439,00	1.315.416,7
			0		0
Résultat présumé au 31/12/2019 (4) + (5)	6		751.735,38	0,00	751.735,38
BUDGET 2020					
Prévisions de recettes	7				3.501.931,8
					3
Prévisions de dépenses (-)	8				2.738.085,0
					9
Résultat présumé au 31/12/2020 (7) + (8)	9				763.846,74

Arrête : *à l'unanimité*

5. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS de Mont-de-l'Enclus	312.333,88 €	
Fabrique d'église Amougies	10.365,38 €	
Fabrique d'église d'Anseroeul	17.698,72 €	
Fabrique d'église d'Orroir	5.986,36 €	
Fabrique d'église de Russeignies	7.651,81 €	
Zone de police du Val de l'Escaut	288.206,42 €	
Zone de secours Wallonie Picarde	229.406,27 €	

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et et à Madame la Receveuse régionale.

10°. Développement rural - Honoraires auteur de projet maison Multi-services :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Madame VERSCHUERE, Echevine du Développement rural présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver le cahier spécial des charges du marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour la création de la maison Multi-service à la Clé de Fa à Amougies.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/0007 relatif au marché "Etude et Création d'une maison Multiservices à Amougies - Désignation auteur de projet" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.500,00 € hors TVA ou 105.875,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020 à l'article 930/73360 projet 20200007 ;

Considérant l'avis de légalité de la receveuse régionale annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2020/0007 et le montant estimé du marché "Etude et Création d'une maison Multiservices à Amougies - Désignation auteur de projet", établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.500,00 € hors TVA ou 105.875,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020 à l'article 930/73360 projet 20200007.

11°. Adhésion au marché portant sur l'accord - Cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française ; décision

Monsieur DETEMMERMAN, Echevin de la culture présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, §er., 1°, e) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L1122-30, L1224-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est possible de recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources pour le Centre de Lecture Publique dès janvier 2020, centrale d'achat de la Communauté française qui permettra d'accéder à un nombre intéressant de librairies retenues par celle-ci et avec une remise plus intéressante que par appel d'offre uniquement par le Centre de Lecture Publique ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres au Centre de Lecture ;

DECIDE : *à l'unanimité*

- D'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.
- De transmettre la présente délibération à l'Administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12°. Point supplémentaire

* Disposition en matière de taxes communales par laquelle la référence au Code des impôts sur les revenus est complétée par la référence au nouveau code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non-fiscales-

Madame VERSCHUERE Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'insérer dans tous nos règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 les nouvelles dispositions du nouveau Code du recouvrement comme repris dans la loi du 13 avril 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont dorénavant insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

13°. HUIS CLOS

✓ Personnel communal ; Mise à disponibilité ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 13 novembre 1967 relatif à la position de disponibilité des agents de l'Etat ;
Vu le statut administratif du personnel communal et notamment le chapitre IX, section 3 – disponibilité ;

Attendu que Madame Mangain Anne-Catherine, Employée communale, statutaire, née à Renaix, le 23 avril 1965, domiciliée à 7750 Amougies, Rue Rouge-Croix, n°10 a remis un certificat médical pour congé de maladie du 01 décembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

Attendu que le solde des jours de maladie de Madame Mangain Anne-Catherine, s'élève à 16 jours au 30 novembre 2019 ;

Attendu dès lors que les jours de maladie de Madame Mangain Anne-Catherine sont épuisés et que Madame Mangain Anne-Catherine est en disponibilité depuis le 17 décembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De placer en disponibilité avec un traitement d'attente égale à 60 % du dernier salaire en activité, Madame Mangain Anne-Catherine, Employée d'Administration statutaire, née à Renaix, le 24 avril 1965, domiciliée à 7750 Amougies (Mont-de-l'Enclus), Rue Rouge-Croix, 10, à partir du 17 décembre 2019 jusqu'à son retour.

Art. 2 : Un salaire d'attente sera alloué à l'intéressée égale à 60% du dernier salaire à partir du 17 décembre 2019.

Monsieur le Président clôt la séance à 22H30.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.